

**GD FORET ET NATURE
CHEZ M DUCROT GILBERT**

**4 CLOS DU CHATEAU
71260 SENOZAN**

**ATTESTATION
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, dont le Siège Social se situe au 50 rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09, certifie par la présente que :

GD FORET ET NATURE

est titulaire d'un contrat d'assurance « **MR PAYSAGISTES ET REBOISEURS** » n° 42566743Q/0001/00 à effet du 16/01/2020 (échéance 0107) garantissant la **responsabilité civile professionnelle d'exploitant forestier** pour l'ensemble des risques inhérents à l'exploitation forestière, notamment :

- pour les dommages liés aux abattages d'arbres,
- dommages aux peuplements voisins, clôtures, ouvrages, équipements riverains du parterre de la coupe,
- au débardage et à la vidange des bois,
- au risque d'incendie de forêt.

Les montants de garanties sont stipulés dans le tableau joint, page suivante.

L'assuré est à jour de ses cotisations au moment de la délivrance de la présente attestation.

Cette attestation est valable pour la période du 18/02/2020 au 30/06/2020.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE en dehors des limites précisées tant par les Conditions Générales et Conditions Particulières que par les clauses du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Moulins, le 18/02/2020, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour GROUPAMA par délégation



Garanties acquises :

RC professionnelle	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 6.100.000 € pour tous dommages confondus dont : - 2.300.000 € pour les dommages matériels - 230.000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	Avec une franchise de 10 % des dommages et un minimum de 152 € et un maximum de 455 €
RC atteintes accidentelles à l'environnement	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 765.000 € pour tous dommages confondus dont : - 153.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs <u>Frais de sauvegarde</u> : garanti à concurrence des dommages dans la limite de 76.500 € <u>Frais de défense et d'expertise</u> : garanti à concurrence des dommages dans la limite de 46.000 €	<u>Dommages corporels</u> : Sans franchise <u>Dommages matériels</u> : 1,52 fois FFB Sans franchise Sans franchise
RC travaux exécutés pour le compte d'autrui	A concurrence des dommages dans la limite de 765.000 € pour tous dommages confondus matériels et immatériels consécutifs dont : - 76.500 € pour les dommages immatériels consécutifs	Avec une franchise de 10 % des dommages et un minimum de 152 € et un maximum de 455 €
RC produits livrés	A concurrence des dommages dans la limite de 765.000 € pour tous dommages confondus	Avec une franchise de 10 % des dommages et un minimum de 152 € et un maximum de 455 €
Défense Recours « accidents »	Dans la limite de 41,5 fois FFB	Sans franchise